



SEPTEMBRE 2021

Plan de transport

Pour la rentrée scolaire

Chuck Seguin
Directeur exécutif

PLAN DE TRANSPORT SEPTEMBRE 2021 RÉV. 1.1 – 2021-08-25

1. INTRODUCTION

À l'approche de la rentrée scolaire 2021-2022, nous nous préparons au retour à la normale, mais avec prudence. Notre priorité demeure le transport sécuritaire aller-retour des élèves malgré la levée de certaines restrictions mises en place l'année dernière. Le transport en soi continue de poser ses propres défis. Notre approche repose encore sur la consultation des directives gouvernementales et le dialogue avec nos partenaires communautaires. La réussite du plan de réintégration dépend avant tout de notre capacité de prévoir les changements et de nous y adapter sur-le-champ. Le présent plan concorde, dans la mesure du possible, avec les plans de retour en classe des conseils scolaires respectifs. Il devrait donc être lu conjointement avec ces derniers. Toute différence ou contradiction devrait être signalée aux STSNPS ou au conseil scolaire afin que nous puissions aborder la question.

2. TRAVAUX DE PLANIFICATION DES STSNPS

Tous les membres du personnel opérationnel des STSNPS sont retournés au bureau pour entreprendre la planification des routes, tâche difficile. Ils ont établi les routes pour le retour à l'école en attendant de recevoir d'autres renseignements des parents ou tuteurs/tutrices et des conseils scolaires.

Nous avons analysé les mesures mises en œuvre l'année dernière et sommes reconnaissants à tous de les avoir observées. À notre connaissance, aucune transmission n'a encore été attribuée au transport scolaire, ce qui confirme l'efficacité de ces mesures.

3. LA DISTANCIATION PHYSIQUE DANS UN AUTOBUS SCOLAIRE, LE COUVRE-VISAGE ET L'ALLOCATION DES SIÈGES

Nous demandons aux parents ou tuteurs/tutrices de s'assurer que leurs enfants ont utilisé un désinfectant pour les mains à base d'alcool (à 60 % ou plus) avant de monter dans l'autobus et de leur rappeler le besoin d'adopter de bonnes pratiques d'hygiène comme tousser et



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
705.472.8840
Fax/Téléc. : 705.472.3170
www.npssts.ca

éternuer dans le creux du bras. Les objets comme les mouchoirs en papier usagés doivent être jetés dans un contenant destiné à cette fin à l'école ou à la maison et non dans l'autobus.

Les véhicules scolaires peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Toutefois, les véhicules scolaires pour les élèves du palier élémentaire devraient fonctionner avec une capacité réduite, dans la mesure du possible. Le siège situé directement derrière le conducteur ou la conductrice de l'autobus scolaire devrait être vide afin que la distanciation physique soit maintenue entre lui ou elle et les élèves. La mesure de distanciation pourrait ne pas s'appliquer aux autres types de véhicules comme les fourgonnettes et les voitures. Lorsque les véhicules scolaires peuvent fonctionner sans que la pleine capacité soit atteinte, les élèves devraient être espacés à 2 mètres les uns des autres, si possible, pour maximiser la distance physique. Les fenêtres devraient être ouvertes pour favoriser la ventilation.

Selon les conseils du ministère de l'Éducation : « Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année sont tenus de porter un masque non médical ou en tissu bien ajusté, à l'intérieur de l'école, y compris dans les couloirs et dans leur salle de classe **ainsi que dans les véhicules scolaires**. » Plus précisément : « Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année sont tenus de porter des masques non médicaux à bord des véhicules scolaires. Les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants sont encouragés à porter un masque, sans que cela soit une obligation. Des exceptions devront être autorisées pour les élèves ayant des problèmes de santé ou des besoins particuliers qui empêchent le port du masque. » Le Ministère conseille également ce qui suit : « Suivant les recommandations du bureau de santé publique local, les écoles et les conseils scolaires peuvent, s'ils le souhaitent, mettre en œuvre des mesures supplémentaires sur le port du masque, en fonction de la situation locale. »

Le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound a rendu obligatoire le port de couvre-visages dans les lieux fermés, notamment les véhicules d'affaires privés (p. ex., véhicule de l'entreprise), les véhicules de transport privés (p. ex., taxis, covoiturage) et les transports en commun (p. ex., autobus ou train). Cette directive s'applique à toute personne qui entre dans un lieu ou un établissement de services public, sauf si la personne est handicapée ou s'il s'agit d'un enfant de moins de deux ans ou d'un enfant de moins de cinq ans sur le plan de l'âge chronologique ou mental qui ne peut être convaincu de porter un masque par la personne qui s'en occupe.



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
705.472.8840
Fax/Téloc. : 705.472.3170
www.npssts.ca

Par conséquent, après avoir tenu compte des facteurs locaux, le port du masque sera obligatoire pour tous les élèves de la maternelle à la 12e année. Sur le plan de la prévention et du contrôle des infections, les autobus diffèrent des écoles, car ils transportent de nombreux élèves faisant partie de différentes cohortes qui pourraient se mêler les uns aux autres. Le respect de la distanciation physique dans les autobus scolaires réduit considérablement la capacité des autobus. La classification des autobus scolaires dans la catégorie de « transport en commun » permet le port de masques et ainsi l'augmentation de la capacité.

L'accès équitable aux masques non médicaux dans le milieu scolaire est un facteur important à considérer.

Le ministère de l'Éducation a inclus dans sa planification l'approvisionnement des élèves en masques de tissu et demande aux conseils de s'assurer que les élèves qui ne peuvent pas acheter de masque en obtiennent un.

Par conséquent, les autobus pourront transporter le nombre habituel de passagers grâce au port obligatoire d'un masque. Si un jeune élève ne peut être persuadé de garder son masque en place, il peut être placé sur un banc seul, le dossier du banc de devant servant de barrière. Le banc de l'autre côté de l'allée ne doit être occupé que par un seul élève. Il faudrait signaler une telle situation à la direction de l'école à l'arrivée de l'élève ou au parent si l'événement se produit lors du transport vers la maison. Les autobus seront équipés d'une petite quantité de masques supplémentaires au cas où un élève aurait besoin d'un nouveau masque.

Pour tous les véhicules de transport scolaire, des plans d'allocation de sièges seront prévus pour réduire le contact entre de multiples passagers et pour favoriser la recherche de contacts si un utilisateur de l'autobus est déclaré positif à la COVID-19 et qu'un suivi du Bureau de santé s'impose. Tous les efforts seront déployés pour asseoir ensemble les frères et sœurs et les élèves de la même cohorte.

Les conseils scolaires qui ont élaboré un processus d'*exemption pour le port du masque* fourniront de l'information aux STSNPS en ce qui a trait aux demandes approuvées. Les STSNPS mettront à jour l'information des élèves à l'aide du champ « équipement » dans BusPlanner© afin que les transporteurs/conducteurs ou conductrices y aient accès par l'entremise de BusPlanner© Web.



4. TRANSPORT POUR BESOINS PARTICULIERS

Dans la mesure du possible, le transport des élèves ayant des besoins particuliers se maintiendra sans interruption. Il se peut que les conducteurs/conductrices, les moniteurs/monitrices et les autres élèves qui voyagent dans ces véhicules aient à porter de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) supplémentaire. Chaque cas sera évalué indépendamment pour assurer la sécurité de tous.

5. EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT

Il revient à l'élève et à ses parents ou tuteurs/tutrices de maintenir une distanciation physique à l'arrêt d'autobus. Ce message doit être renforcé dans les semaines qui précèdent la première journée d'école, alors que les élèves, parents ou tuteurs/tutrices se préparent à la rentrée scolaire. Cette consigne s'applique aussi au renforcement des précautions personnelles comme le port d'un couvre-visage jusqu'à ce que les élèves puissent maintenir une distance sécuritaire.

On songera à limiter le nombre d'élèves aux arrêts en tenant compte du temps supplémentaire requis pour s'y rendre, de la durée totale du trajet et de la capacité de respecter les heures d'arrivée prescrites aux écoles. Les écoles établiront leur propre pratique de débarquement en suivant les documents d'orientation préparés par les divers organismes consultés. De plus, les écoles auront besoin de stratégies d'embarquement pour minimiser le contact entre les élèves d'autres années d'études et routes d'autobus. Les STSNPS fourniront à chaque école l'ordre et l'horaire des autobus pour l'embarquement de fin de journée en vue de minimiser le contact entre cohortes.

6. HORAIRES ET ROUTES POUR LES ÉCOLES

Si les horaires pour les écoles doivent changer, les STSNPS seront en mesure d'adapter les routes moyennant un préavis raisonnable compte tenu du besoin d'en aviser les transporteurs et les parents ou tuteurs/tutrices. Il faudra prendre en considération bon nombre de facteurs y compris les suivants, sans s'y limiter :

- a. Le nombre de conseils scolaires en question.
- b. Le nombre d'écoles en question.



- c. Le nombre d'élèves en question.
- d. Le nombre d'autobus scolaires et de conducteurs/conductrices requis.
- e. Le nombre d'autobus scolaires et de conducteurs/conductrices disponibles.
- f. L'impact du transport partagé et de l'utilisation de transferts.

7. NETTOYAGE DES AUTOBUS SCOLAIRES

Le ministère de l'Éducation fournira des produits de nettoyage aux transporteurs. Ces produits serviront à désinfecter les surfaces souvent touchées (p. ex. mains courantes, bords de fenêtre, sièges et dossiers) au moins deux fois par jour (c.-à-d. après chaque trajet). Des fiches de données de sécurité et le mode d'emploi devraient accompagner chaque produit. L'agent au transport - sécurité des STSNPS coordonnera l'approvisionnement de ces produits et de toute autre pièce d'équipement de protection individuelle (ÉPI). L'hygiène des mains régulière et l'étiquette respiratoire sont cruciales à la réduction du risque d'infection.

8. ÉPI DANS L'AUTOBUS

Les conducteurs/conductrices et les moniteurs/monitrices recevront l'ÉPI requis pour assurer leur sécurité, conformément aux recommandations contenues dans les Directives fédérales pour l'exploitation d'autobus scolaires. Les conducteurs/conductrices d'autobus scolaires, les moniteurs/monitrices et les élèves aidants recevront un masque médical et un dispositif de protection des yeux (p. ex., une visière). Ces articles ne doivent pas empêcher la conduite sécuritaire du véhicule. Ils servent à protéger les conducteurs/conductrices contre les contacts étroits avec les élèves pendant l'embarquement ou le débarquement, par exemple.

Un désinfectant pour les mains à base d'alcool (minimum de 60 %) sera fourni et devrait être utilisé, au besoin, à bord des véhicules. Les conducteurs/conductrices sont responsables de la manipulation et de la distribution du désinfectant. Le siège situé directement derrière le conducteur ou la conductrice devrait rester vacant, ce qui assure une distance entre lui ou elle et les élèves pendant la durée du trajet. D'autres pièces d'ÉPI, comme des visières, des gants et des chemises jetables, seront fournies selon leur disponibilité aux conducteurs/conductrices et aux moniteurs/monitrices qui sont exposés à certains défis lors de l'embarquement et du débarquement d'élèves ayant des besoins particuliers.

9. SURVEILLANCE DES PASSAGERS – RECHERCHE DES CONTACTS

Un siège sera assigné à chaque élève selon un plan d'allocation des sièges pour permettre la recherche des contacts si jamais quelqu'un à bord d'un autobus contractait la COVID-19. Les conducteurs/conductrices, en consultation avec l'administration de l'école, créeront les plans d'allocation des sièges et les modifieront au besoin. Afin d'assurer une recherche des contacts qui soit la plus efficace et efficiente possible, les conducteurs/conductrices devraient faire de leur mieux pour respecter les consignes suivantes :

- a. s'assurer que les élèves se conforment au plan d'allocation des sièges;
- b. permettre seulement aux passagers énumérés dans le manifeste de monter à bord de l'autobus; si un élève ne figurant pas dans le manifeste est autorisé à monter à bord pour des raisons de sécurité, le conducteur ou la conductrice doit consigner l'événement et en aviser les STSNPS dès que possible;
- c. maintenir le plan d'allocation des sièges en dossier; et
- d. faire parvenir une copie de tout changement au plan d'allocation des sièges à leur employeur aux fins de classement et de rétention pendant au moins 60 jours.

10. AUTO-ÉVALUATION

Tous les conducteurs/conductrices doivent s'auto-évaluer chaque jour avant d'aller travailler. L'outil d'auto-évaluation se trouve ici : <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>.

Les transporteurs fourniront aux conducteurs/conductrices une liste de vérification pour l'auto-évaluation quotidienne. Tout conducteur ou toute conductrice qui éprouve de nouveaux symptômes liés à la COVID-19 ou des symptômes qui s'aggravent ne doit pas se présenter au travail, mais doit plutôt obtenir de l'aide médicale au besoin et se faire tester à un centre d'évaluation de la COVID-19. Si une personne symptomatique obtient un résultat positif au test de la COVID-19, elle doit continuer à s'isoler chez elle et suivre les directives du bureau de santé publique. De l'information sur le retour au travail est disponible au <https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-auto-isolement-et-retour-au-travail>.

Pour retourner au travail, les personnes symptomatiques doivent fournir la preuve d'un résultat négatif. De plus, leurs symptômes doivent s'être améliorés dans les 24 heures précédant le retour au travail, sans fièvre et sans utilisation d'un médicament anti-fièvre.



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
705.472.8840
Fax/Téloc. : 705.472.3170
www.npssts.ca

Les parents ou tuteurs/tutrices devraient évaluer leurs enfants tous les jours à l'aide de la liste de vérification fournie par le conseil scolaire ou le bureau de santé avant de les faire monter dans l'autobus. Les élèves qui éprouvent de nouveaux symptômes liés à la COVID-19 ou des symptômes qui s'aggravent ne doivent pas aller à l'école, mais doivent plutôt obtenir de l'aide médicale au besoin et se faire tester à un centre d'évaluation de la COVID-19.

11. PASSAGERS QUI PRÉSENTENT DES SYMPTÔMES DE LA MALADIE

Si un conducteur ou une conductrice remarque des symptômes de la maladie chez un élève, il ou elle doit remettre un masque chirurgical à l'élève et l'isoler dans la première rangée vide, à sa droite. Le conducteur ou la conductrice pourrait vouloir déplacer d'autres élèves afin de créer une plus grande distance entre l'élève symptomatique et les autres élèves ou lui/elle-même. De plus, le conducteur ou la conductrice doit :

- a. communiquer avec le service de répartition qui en avisera l'école ou le parent, le tuteur ou la tutrice pour demander que la direction de l'école ou le parent, le tuteur ou la tutrice rencontre l'élève à l'autobus le matin ou l'après-midi, selon le cas;
- b. informer la direction ou le parent, le tuteur ou la tutrice de ses préoccupations;
- c. songer à conduire l'autobus directement vers l'école pour réduire la possibilité que la maladie soit transmise à d'autres élèves; dans un tel cas, le transporteur affichera un avis de retard dans le système et enverra un second autobus finir la route comme s'il s'agissait d'une collision automobile;
- d. consigner l'incident et en informer le transporteur qui signalera l'incident au bureau de santé publique si la direction de l'école ne l'a pas déjà fait.

Pour de plus amples détails, visitez le :

<https://www.ontario.ca/fr/page/covid-19-document-dorientation-sur-la-gestion-des-eclosions-dans-les-ecoles>

En partenariat avec le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound, les STSNPS ont mis sur pied un procédé de partage d'information en prévision du besoin de faire la recherche des contacts. Sur demande, les STSNPS feront part des renseignements nécessaires à ce travail important.



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
705.472.8840
Fax/Téléc. : 705.472.3170
www.npssts.ca

12. COMPORTEMENTS NON CONFORMES

Tout comportement manifesté par un élève qui n'est pas conforme aux présentes directives sera traité par l'administration scolaire. Il s'agit de s'assurer que les élèves peuvent se conformer avec succès à ces mesures nécessaires.

13. AMENDEMENTS AU PLAN

Étant donné la conjoncture en constante évolution, nous devons absolument pouvoir nous y adapter à tout moment. Les mesures susmentionnées sont sujettes à changer et dépendent de toute nouvelle information partagée sur la transmission de la maladie, les variants et les stratégies de réduction des risques.

14. COMMUNICATION

Le Plan de transport sera affiché sur le site Web des STSNPS en vue d'en assurer l'accès aux membres de notre communauté.

15. DISTRIBUTION

Parents et tuteurs/tutrices au moyen du site www.npssts.ca
Conseils membres
Transporteurs scolaires
Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound
Personnel des STSNPS
Première Nation Moose Deer Point
Première Nation Nipissing – éducation et services de transport scolaire Nipissing
Première Nation Henvey Inlet



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
705.472.8840
Fax/Télec. : 705.472.3170
www.npssts.ca

16. RESSOURCES

1. **COVID-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles (2021-2022)**

<https://www.ontario.ca/fr/document/covid-19-directives-matiere-gestion-securite-et-sante-pour-les-ecoles-2021-2022>

2. **Couvre-visages – Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound**

<https://www.myhealthunit.ca/en/health-topics/ressources-en-francais.asp#couvrevisages>



Suite / Bureau 201
685, rue Bloem Street
North Bay, ON P1B 4Z5
705.472.8840
Fax/Téloc. : 705.472.3170
www.npssts.ca

Tableau des révisions

# Révision	Date	Détails
1.0	2021-08-25	Première édition
1.1	2021-08-25	Clarification – port du masque – page 3



Consortium Members
Membres du consortium

